

RÉSOLUTION N° 558

**RAPPORT DE SUIVI DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME D'ACTION CONJOINTE
ENTRE L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES DES
CARAÏBES (CARDI) ET L'IICA**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 592 (12), « Rapport du Directeur Général sur les progrès réalisés dans le renforcement des activités conjointes IICA-CARDI »,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res. 533 (XXX-O/10), a demandé au Directeur général de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et au Directeur exécutif de l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes (CARDI) de soumettre à la Trente et unième réunion ordinaire du Comité exécutif un programme d'action conjointe comprenant des projets dans des domaines de haute priorité définis dans le Plan à moyen terme 2010-2014 de l'IICA, dans lesquels il existe une complémentarité efficace entre les compétences et les ressources des deux institutions, au profit des États membres de l'Institut;

Que, par ladite résolution, le Comité exécutif a exhorté le CARDI et l'IICA à renforcer leurs liens institutionnels et leurs programmes d'action conjointe, et a demandé que les deux institutions établissent un groupe de travail, présidé par le Directeur exécutif du CARDI et le Directeur général de l'IICA, ou par les représentants désignés par ces derniers, et chargé d'établir le programme annuel des activités conjointes et de suivre l'exécution des projets et de leurs contributions;

Que l'IICA et le CARDI ont réalisé des progrès importants tant dans l'établissement de mécanismes plus efficaces pour l'action conjointe que dans la détermination et l'élaboration de projets exécutés dans le cadre du « Programme d'action conjointe » en tenant compte des restrictions budgétaires auxquelles fait face chaque institution;

Que, par la résolution IICA/CE/Res. 552 (XXXI-O/11), le Comité exécutif a accueilli favorablement ledit Programme et exhorté l'IICA et le CARDI à continuer de renforcer leurs liens techniques et les mécanismes pour l'exécution des activités conjointes ainsi que la recherche

de ressources extérieures afin d'accroître la contribution des deux institutions aux efforts déployés en faveur du développement agricole et rural dans les Caraïbes,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement le « Rapport du Directeur Général sur les progrès réalisés dans le renforcement des activités conjointes IICA-CARDI ».
2. D'exhorter l'IICA et le CARDI à continuer de renforcer leurs liens techniques et leurs mécanismes pour l'exécution des activités conjointes afin d'accroître la contribution des deux institutions aux efforts déployés en faveur du développement agricole et rural dans les Caraïbes.
3. Demander instamment à l'IICA et au CARDI de formuler et de mettre en œuvre une proposition de recherche conjointe de ressources extérieures, comme base de la coopération technique entre les deux institutions, qui soit plus large, plus active et plus orientée vers les pays membres communs.

8/11/12